
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 177 DU 03 JUILLET 2019

portant nomination des membres du Conseil
d'administration du Centre hospitalier universitaire
de Porto – Novo.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2012-300 du 12 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement des Centres hospitaliers universitaires du Bénin, tel que modifié ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 03 juillet 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Porto – Novo, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Didier Codjo AGOSSADOU**, représentant du Ministère de la Santé ;
- monsieur **Latifou Franck K. DJIGLA**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;

- monsieur **Victorien V. GBENOU**, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- monsieur **Delphin GBOGBANOU**, représentant du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- monsieur **Gilbert M. GOUDAYI**, représentant du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance ;
- monsieur **François AHONLONSOU**, représentant de la Mairie de Porto – Novo ;
- monsieur **Ignace SOUNOVOU**, président de la Commission médicale d'établissement.

Article 2

Monsieur **Didier Codjo AGOSSADOU** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans et court à compter de la date de leur installation.

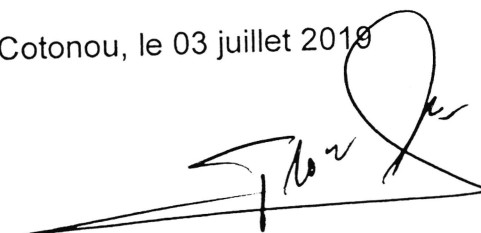
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

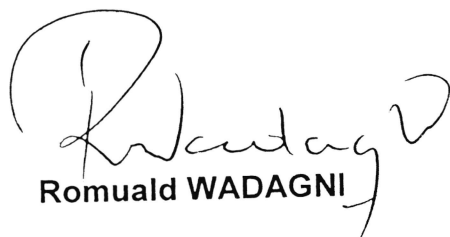
Fait à Cotonou, le 03 juillet 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



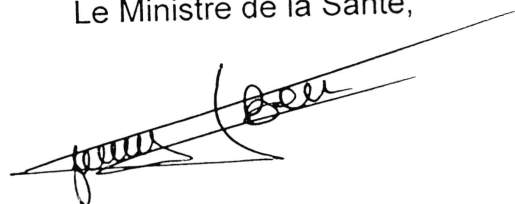
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN